



Mairie de SERMAMAGNY

90300

Tél. : 03.84.29.21.37

Fax. : 03.84.29.14.05

**COMMUNE DE SERMAMAGNY
TERRITOIRE DE BELFORT**

ARRÊTE N° 37/11

OBJET: Arrêté portant réglementation de la circulation rue d'Evette à Sermamagny

Le Maire,

VU

- Le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-28 et R413.1,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
- Le code de la voirie routière,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- La demande de l'entreprise EUROVIA en date du 30 Août 2011.

CONSIDERANT

Que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la fouille en enrobés au niveau du 4 rue d'Evette à Sermamagny et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise EUROVIA chargée de leur réalisation pour le compte de la CAB et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du Lundi 5 Septembre 2011, l'entreprise EUROVIA, ZI BP 8 – 90800 BAVILLIERS est autorisée à rétrécir la chaussée et à installer des feux tricolores de chantier rue d'Evette (au n°4) à SERMAMAGNY et ce jusqu'au Vendredi 16 Septembre 2011.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise EUROVIA, sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise EUROVIA chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Belfort
- Monsieur le Président du Conseil Général – Direction des routes
- Monsieur le Médecin en chef du SAMU



CERTIFIE EXECUTOIRE

Fait à Sermamagny, le 1^{er} Septembre 2011

Le Maire,

Bernard FRANCOIS